



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2836  
6 janvier 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2836e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 6 janvier 1989, à 10 h 30

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

Membres : Algérie  
Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. DJOUDI  
M. NOGUEIRA-BATISTA  
M. FORTIER  
M. LI Luye  
M. PEÑALOSA  
M. WALTERS  
M. TADESSE  
M. TORNUDD  
M. BROCHAND  
M. RANA

Sir Crispin TICKELL  
M. BA

M. BELONOGOV  
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20364)

LETRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20367)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à sa 2835e séance, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Bahreïn, du Burkina Faso, de Cuba, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Al-Shaker (Bahreïn), M. Dah (Burkina Faso), Mme De Florez Prida (Cuba), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Karoui (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de la République islamique d'Iran, du Nicaragua, du Soudan, de l'Ouganda, de la République démocratique populaire lao et de Madagascar des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Doat (Afghanistan), M. Madarshahi (République islamique d'Iran), M. Khamsy (République démocratique populaire lao), M. Rakotondramboa (Madagascar), M. Sevilla Boza (Nicaragua), M. Adam (Soudan) et M. Kamunanwire (Ouganda) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KAMUNANWIRE (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation ougandaise pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois. Nous avons pour votre pays, la Malaisie, le plus grand respect et la plus grande admiration, en raison de l'objectivité et de la précision dont il a fait preuve dans l'examen des divers problèmes internationaux. Votre riche expérience et vos compétences permettront incontestablement au Conseil de traiter de façon judicieuse et juste la plainte urgente dont il est saisi.

Je voudrais aussi dire toute notre reconnaissance à l'Ambassadeur du Japon pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre 1988. Il nous a laissé une impression indélébile par sa sagacité et sa recherche infatigable de la paix et de la sécurité pendant tout le mois de sa présidence.

Le Conseil est saisi une fois de plus d'une situation provoquée par une politique de défi, fondée sur une agression délibérée commise par une grande puissance et qui a eu pour résultat la destruction par la VIe flotte de deux avions libyens qui se livraient à une patrouille de reconnaissance de routine au-dessus des eaux de la Méditerranée au large de la côte libyenne le 4 janvier 1989. Les accusations que cette grande puissance a portées pour justifier son action sont fâcheuses, pour ne pas dire regrettables. Nous avons toujours espéré qu'en tant que membre permanent du Conseil, les Etats-Unis auraient la responsabilité particulière de s'abstenir d'actes d'intimidation et de provocation. Ces actes sont une violation flagrante de la Charte et des obligations qui en découlent. Ils posent un grave danger à la paix et à la sécurité de la région et de la communauté internationale tout entière. Ils ne sauraient donc être tolérés, mais condamnés.

Nous nous sommes toujours opposés à la présence, aux activités et aux manoeuvres militaires des principales puissances, que ce soit sur terre, dans l'espace aérien et sur les eaux territoriales de la Méditerranée ou de toute autre région. De tels actes continuent d'être les principales causes de la tension et de l'instabilité et constituent des menaces d'intervention contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des petits pays en développement.

M. Kamunanwire (Ouganda)

L'action des Etats-Unis à l'encontre des deux avions libyens est politiquement répréhensible et militairement criminelle. C'était une action soigneusement préméditée pour se livrer à une agression contre un petit Etat sans défense, sous prétexte de manoeuvres.

Aucune des preuves dont le Conseil a été saisi, ni la campagne de désinformation, ni les menaces récentes orchestrées par beaucoup de gens, y compris des hauts fonctionnaires du Gouvernement américain, ne pourront persuader la communauté internationale qu'une attaque armée de ce genre contre des avions libyens tombe sous le coup de l'Article 51 de la Charte. Cet article ne donne à aucun pays la liberté d'attaquer un autre Etat souverain au nom de la défense et ne justifie pas non plus l'agression, l'arrogance et le mépris du droit international. Au contraire, il confie le droit de légitime défense à un Etat Membre qui est victime d'une attaque, et ce jusqu'à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées.

La délégation ougandaise appuie pleinement la position adoptée par les membres du Mouvement des pays non alignés à leurs réunions des 3 et 5 janvier 1989. Nous nous associons à la condamnation de cette agression non provoquée, qui constitue un acte de terrorisme d'Etat et une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale, les Nations Unies, et, au premier chef, le Conseil de sécurité, sont dans l'obligation en vertu de la Charte de veiller à ce que de tels incidents cessent immédiatement.

L'intensification de la présence militaire des Etats-Unis qui a lieu actuellement au large des côtes libyennes est destinée de toute évidence à une agression et non à des manoeuvres. La communauté internationale, et le Conseil en particulier, devraient exiger immédiatement le retrait des forces navales des Etats-Unis de cette région. Cela empêchera que n'éclate un conflit aux proportions et aux conséquences catastrophiques imprévisibles pour la paix et la sécurité de la région et du reste du monde. Une mesure opportune dans ce sens de la part du Conseil contribuera grandement à assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne et d'autres petits pays épris de paix de la région.

L'Ouganda s'associe aux membres du Mouvement des pays non alignés et aux autres pays épris de paix pour réaffirmer qu'il appuie entièrement la Jamahiriya arabe libyenne et est solidaire avec ce pays dans ses efforts pour défendre son

M. Kamunanwire (Ouganda)

indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Nous lançons un appel sincère pour que la sagesse l'emporte dans tous les pays pour que la paix puisse avoir une chance dans cette région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ouganda des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer nos félicitations à votre pays, la Malaisie, pour son entrée au Conseil et de vous féliciter personnellement de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil pour le mois de janvier. Je voudrais également exprimer à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Japon, notre reconnaissance pour la manière dont il a assumé la présidence du Conseil au mois de décembre. Qu'il me soit enfin permis, Monsieur le Président, de souhaiter, par votre entremise, une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, la Colombie, l'Ethiopie, la Finlande et le Canada.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Le Gouvernement brésilien a pris note avec préoccupation de l'incident qui s'est produit en Méditerranée et au cours duquel les forces aériennes des Etats-Unis ont abattu deux appareils militaires libyens, le 4 janvier 1989.

Notre préoccupation s'est accrue du fait que cet incident regrettable a eu lieu en un moment où la communauté internationale réaffirme sa confiance dans le recours en des moyens pacifiques pour le règlement des différends, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Dans les conditions actuelles, il est indispensable que tous les intéressés fassent preuve de prudence et agissent conformément à leurs obligations internationales.

La délégation brésilienne juge opportun que ce sérieux incident ait été porté à l'attention du Conseil de sécurité. Cela permet à la communauté internationale d'encourager les parties à entamer un dialogue afin de réduire puis d'éliminer les tensions qui conduisent à pareils incidents.

La délégation brésilienne serait donc disposée à s'associer à un appel que le Conseil de sécurité lancerait aux parties pour qu'elles évaluent sereinement et objectivement leurs intentions réciproques et se conforment strictement aux principes de la Charte relatifs au règlement pacifique des différends. Nous serions également disposés à envisager favorablement l'éventualité de demander au Secrétaire général d'étudier, avec les parties, les moyens de régler pacifiquement leurs différends.

L'élimination de ces tensions permettrait également à la communauté internationale de concentrer ses efforts sur les questions plus vastes non encore résolues au règlement desquelles les deux pays sont à même d'apporter des contributions positives.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BELONCOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité et de dire notre conviction que vos hautes qualités professionnelles vous permettront de diriger avec succès les travaux du Conseil pendant le mois en cours.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'éminent représentant du Japon, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil au mois de décembre.

M. Belonogov (URSS)

Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité - le Canada, la Colombie, la Malaisie, l'Ethiopie et la Finlande - et souhaiter aux représentants de ces pays les plus grands succès et une participation fructueuse aux travaux du Conseil.

Permettez-moi enfin d'exprimer aux représentants de l'Argentine, de la Zambie, de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne, notre reconnaissance pour l'importante contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil de sécurité et pour la coopération qu'ils nous ont accordée pour le règlement des problèmes dont le Conseil a été saisi.

La délégation soviétique estime que la demande de la Jamahiriya arabe libyenne tendant à convoquer d'urgence le Conseil de sécurité est parfaitement fondée. L'incident qui s'est produit au large des côtes libyennes et au cours duquel deux avions libyens ont été abattus ne peut que susciter un sentiment d'extrême préoccupation. Comme l'a déclaré le représentant du Ministère des affaires étrangères de l'URSS à Moscou, c'est avec indignation que nous avons appris que la campagne antilibyenne déclenchée par Washington a conduit à un affrontement armé direct au-dessus de la Méditerranée. Le recours à la force armée par les Etats-Unis n'avait aucune justification puisque les navires et avions de ce pays n'ont fait l'objet d'aucune attaque.

On ne saurait accepter la thèse selon laquelle les avions militaires d'une puissance - en l'occurrence les Etats-Unis - ont le droit d'ouvrir le feu sur les avions d'un autre Etat, uniquement parce que ces derniers se rapprochent d'eux dans l'espace aérien international. Si l'on juge légitime l'action des deux avions militaires américains, comment éviter l'arbitraire et l'anarchie dans l'espace aérien international et prévenir de nouveaux incidents armés? Le fait que les Etats-Unis se réfèrent à l'Article 51 de la Charte et à la légitime défense est absolument insoutenable.

Un autre aspect de notre inquiétude réside dans le fait que l'incident au large des côtes de la Libye s'est produit dans le contexte d'une concentration importante de forces aéronavales en Méditerranée et d'une campagne antilibyenne massive de la part des Etats-Unis accompagnée de menaces à peine voilées d'un nouveau coup porté contre la Libye. Compte tenu de l'expérience passée, il était difficile de ne pas prendre ces menaces au sérieux. Dans ses menaces contre la Libye, Washington faisait état de l'intention qu'aurait ce pays de fabriquer des

M. Belonogov (URSS)

armes chimiques. Les médias américains ont également lancé des appels au châtement de la Jamahiriya arabe libyenne, qui aurait été partie à la destruction d'un avion civil américain au-dessus de l'Ecosse.

La Libye a démenti à maintes reprises qu'elle avait l'intention de fabriquer des agents toxiques. Elle l'a fait notamment dans la lettre envoyée par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les affaires extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne, M. Jadilla Azzouz Al-Talhi au Secrétaire général, dans le document S/20348.

On sait aussi que le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne a proposé que des représentants du corps diplomatique et des journalistes étrangers visitent l'usine de Rabta, qui fait l'objet des soupçons des Etats-Unis. M. Mouamar Kadhafy a également rejeté toute participation de son pays à la destruction du Boeing 747. Dans ce contexte, parler de recourir à la force contre la Libye suscite pour le moins notre perplexité, comme cela est reflété dans la déclaration du porte-parole de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

"On ne saurait accepter que les Etats-Unis, membres permanents du Conseil de sécurité, s'arrogent le droit de châtier tel ou tel Etat qui n'est pas de son goût - en l'espèce, la Libye. Le recours à la force est en contradiction avec le droit international et va à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale afin de trouver une solution politique aux conflits existants."



M. Belonogov (URSS)

Les activités militaires des Etats-Unis sont loin de cadrer avec la tournure encourageante prise actuellement par la situation internationale. Elles sont en contradiction flagrante avec les tentatives de faire sortir de l'impasse le processus de règlement au Moyen-Orient favorisé par l'amorce d'un dialogue palestino-américain, qui n'est pas du goût de certains.

Dans ces circonstances, nul doute que toute nouvelle opération armée, qu'elle qu'en soit la source, serait un rude coup porté à l'amélioration de la situation internationale. Notre planète n'est pas si grande que les tensions dans une région donnée ne puissent pas avoir des effets néfastes sur l'ensemble de la communauté internationale.

J'aimerais attirer l'attention sur un autre aspect très important de l'incident qui s'est produit au large des côtes libyennes. Les avions libyens, affirme-t-on du côté américain, ont été abattus parce qu'ils donnaient l'impression de se rapprocher des avions américains avec des intentions hostiles. En 1988, un avion de ligne iranien a été abattu, là encore parce que le commandant d'un navire de guerre américain a estimé que cet avion avait des intentions hostiles. En d'autres termes, dans les deux cas, même si l'on rejette la version selon laquelle il s'agissait d'un acte délibéré, ceux qui ont tiré l'ont fait parce qu'influencés par un stéréotype : l'image qu'ils ont de l'ennemi. Aussi la question suivante se pose-t-elle tout naturellement. N'est-il pas grand temps de renoncer à une attitude aussi dangereuse? Comme l'a souligné M. Mikhail S. Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans son allocution à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, l'édification d'un monde nouveau suppose en particulier :

"la tolérance et la volonté de percevoir ce qui est différent comme n'étant pas nécessairement quelque chose de mauvais ou d'hostile, ainsi que la capacité à apprendre à vivre côte à côte avec d'autres tout en demeurant différents et sans être forcément toujours d'accord." (A/43/PV.72, p. 12)

Et même si le régime en Libye n'est pas du goût de certains aux Etats-Unis, notre monde moderne interdépendant exige que les Etats fassent preuve de modération et s'abstiennent de recourir à la force, ceux disposant de forces importantes notamment.

M. Belonogov (URSS)

La délégation soviétique voudrait également dire que le tragique incident qui vient de se produire souligne encore la nécessité d'adopter des mesures pratiques pour renforcer la sécurité en Méditerranée. Convaincue qu'il existe un lien étroit entre la sécurité en Méditerranée et la sécurité en Europe, l'Union soviétique a proposé que l'on arrive à des mesures concertées de confiance en ce qui concerne la Méditerranée, afin d'y réduire les forces armées et d'y éliminer les navires porteurs d'armes nucléaires, et que l'on s'abstienne également de déployer des armes nucléaires sur le territoire des pays non nucléaires de la Méditerranée, les puissances nucléaires prenant l'engagement de ne pas recourir à de telles armes contre tout pays de la Méditerranée qui n'accepterait pas le déploiement de ces armes sur son territoire. L'Union soviétique n'a pas besoin de maintenir en permanence la marine de guerre soviétique en Méditerranée. Si les Etats-Unis retiraient leur flotte de ce secteur, l'URSS en ferait immédiatement autant.

L'Union soviétique est disposée, avec l'aide de tous les pays intéressés, à s'efforcer de transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération, et de se consacrer à la recherche collective de solutions constructives et d'un dialogue serein sur ces questions.

Nous espérons que le conflit ne s'étendra pas et qu'il ne conduira pas à une intensification de l'affrontement. Selon nous, la situation actuelle exige un maximum de modération et une attitude réfléchie.

Le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité primordiale du maintien de la paix internationale, est appelé à apprécier comme il se doit cet incident et à prendre les mesures qui s'imposent en vue d'une rapide normalisation de la situation afin de prévenir toute répétition de pareils actes illégaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter très sincèrement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 1989. Vous représentez un pays avec lequel le Népal a tissé des liens étroits d'amitié et de coopération. Nos deux pays partagent un même engagement envers les idéaux de non-alignement, de paix et de développement internationaux. Je connais vos grandes qualités personnelles et je suis certain que vous saurez guider les travaux du Conseil avec sagesse et habileté.

M. Rana (Népal)

J'aimerais également saisir cette occasion pour souhaiter une très chaleureuse bienvenue aux délégations du Canada, de la Colombie, de l'Ethiopie, de la Finlande et de la Malaisie au sein du Conseil. Les nouveaux membres apportent au Conseil reconstitué une somme d'expérience et d'engagement profond au service de la paix et de la sécurité internationales. Nous attendons avec intérêt de travailler en consultation et en coopération étroites à leurs côtés.

M. Rana (Népal)

Je souhaite également saisir cette occasion pour exprimer notre grande admiration à l'Ambassadeur du Japon, M. Hideo Kagami, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre. Je rends également hommage aux délégations de l'Argentine, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de la Zambie pour le rôle constructif qu'elles ont joué au cours des deux dernières années en tant que membres du Conseil de sécurité et pour la contribution notable qu'elles ont apportée aux travaux de ce dernier.

C'est avec une grande préoccupation et une grande appréhension que nous avons appris la destruction de deux appareils libyens par des avions de chasse de l'aéronavale des Etats-Unis. Le Conseil a entendu les déclarations et les explications des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis d'Amérique sur cette question. Bien que les vues et les versions des deux parties à ce regrettable incident soient différentes et contradictoires, nous reconnaissons tous que cet incident a accru l'insécurité et les tensions dans la région. C'est cet aspect de la situation qui exige toute l'attention du Conseil.

Même si ma délégation veut bien croire que la destruction des deux appareils libyens, qui reste totalement injustifiée, n'est qu'un incident isolé, il n'en reste pas moins qu'elle a des conséquences pour la paix et la sécurité internationales. De ce fait, on ne peut considérer l'incident clos tant que des mesures efficaces ne sont pas prises pour désamorcer la tension que les récentes activités militaires américaines dans la région ont fait monter, compte tenu notamment de la menace du recours à la force contre la prétendue usine d'armes chimiques en Libye. Le Népal s'est toujours fermement opposé à la fabrication et à l'emploi d'armes chimiques par tout Etat et il appuie toutes les initiatives prises à leur encontre par les Nations Unies. Nous croyons, toutefois, que cette question devrait être réglée dans le contexte du Protocole de Genève de 1925, qui fera l'objet d'un examen de la part de la communauté internationale à la Conférence de Paris qui va commencer demain.

L'élimination complète des armes chimiques ne peut être réalisée que grâce à la conclusion d'une convention mondiale assortie de mesures de vérification, comme celle qui est actuellement négociée à Genève. Nous nous opposons à ce que des pays fassent d'une façon sélective l'objet de pressions et de mesures punitives. Dans ce contexte, nous sommes heureux de voir que les autorités libyennes sont prêtes à accepter une inspection internationale de leur usine. Ma délégation estime

M. Rana (Népal)

également que cet incident a des conséquences à long terme pour la paix dans la région méditerranéenne, qui est déjà en proie à des crises non réglées et à des conflits ouverts. Voilà pourquoi les pays non alignés ont activement participé aux efforts faits pour transformer la région en une zone de paix et de coopération. En outre, cet incident a la capacité de nuire au processus de paix au Moyen-Orient qui commence à montrer depuis peu quelques signes de progrès.

Le Népal est convaincu que les menaces à la paix et à la sécurité ne peuvent être éliminées que grâce aux efforts communs de tous les Etats et à des moyens politiques et pacifiques qui tiennent compte des intérêts légitimes de sécurité de tous les pays. Rien ne doit être fait qui puisse nuire à l'amélioration soutenue des relations internationales intervenue au cours de ces dernières années. Ce progrès a ouvert la voie à une discussion commune des questions et à un règlement de conflit dans un climat de compréhension et de compromis. La sécurité d'un Etat aux dépens d'autres Etats est inconcevable et inacceptable. Une sécurité commune et égale pour tous ne peut être réalisée que grâce à la confiance, à la coopération et au respect mutuels.

Il est du devoir du Conseil de sécurité de faire en sorte que tous les Etats respectent les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. En conséquence, nous réitérons notre appel à tous les Etats pour qu'ils respectent le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique et économique des Etats. Les problèmes comme ceux que connaît la région méditerranéenne peuvent être réglés par le dialogue et non par les pressions ou le recours à la force. Les Etats-Unis, en vertu de leur qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ont une responsabilité encore plus grande en ce qui concerne l'application de ces principes fondamentaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Monsieur le Président, nous voudrions vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier et vous souhaiter tout le succès possible dans l'accomplissement de votre mandat. Nous sommes certains que votre connaissance approfondie des affaires internationales et vos remarquables qualités de diplomate constituent un gage précieux pour le règlement des problèmes dont le Conseil est saisi.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil qui ont bien voulu nous accorder la possibilité de participer au débat en cours.

Nous avons appris avec consternation l'incident qui vient de se produire en Méditerranée centrale, et au cours duquel deux avions libyens, en mission de reconnaissance, ont été abattus par deux avions américains. Nous ne reviendrons pas sur les circonstances de cet incident tragique, lesquelles ont été largement développées par le représentant de la Libye dans son intervention d'hier devant le Conseil. Nous nous attacherons plutôt à souligner les conséquences dangereuses de cette nouvelle action de force de la part des Etats-Unis d'Amérique contre un pays frère et non aligné, la Jamahiriya arabe libyenne, sur la paix et la sécurité de la région.

En effet, cet incident n'est pas un acte fortuit. C'est un acte d'agression non provoqué et prémédité qui s'inscrit dans le cadre de la politique de déstabilisation menée par l'actuelle administration américaine contre le peuple libyen et ses dirigeants depuis son accession au pouvoir.

Nous nous rappelons tous les événements de 1981 au cours desquels deux appareils libyens furent abattus au large des côtes de la Libye. Au mois de mars 1984, le Conseil de sécurité a dû examiner à nouveau la question des atteintes portées à la souveraineté et à l'indépendance de la Libye. En marge de tout cela, il faut avoir à l'esprit les différentes manoeuvres militaires provocatrices et menaçantes entreprises par la VIe flotte d'une manière permanente au large des côtes libyennes.

Au mois de janvier 1986, l'Administration américaine a violé d'une manière flagrante les normes les plus élémentaires du droit international en imposant des sanctions économiques globales à l'encontre de la Libye. Au mois d'avril de la même année, l'aviation et la marine américaines ont bombardé les villes libyennes de Benghazi et de Tripoli, provoquant la mort de civils innocents.

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Tous ces actes de violence ont été condamnés dans le temps par la communauté internationale, en particulier par la vingt-deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, par le huitième sommet du Mouvement des pays non alignés à Harare et par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/38.

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Nous reconnaissons tous que l'année 1988 a été marquée par un relâchement de la tension internationale dans le cadre d'une atmosphère propice à un règlement juste et durable des conflits régionaux. Mais quel ne fut pas notre étonnement de constater une résurgence de la campagne de désinformation menée par certains milieux à l'encontre de la Libye, à propos d'une usine pharmaceutique que les Libyens sont en train de construire.

Les pays non alignés, préoccupés par l'intensité de la campagne hostile des Etats-Unis et par l'imminence d'une nouvelle manifestation de force à l'encontre de la Libye, ont publié un communiqué, le 3 janvier dernier, dans lequel ils ont lancé un appel pressant à l'Administration américaine pour qu'elle renonce à tout acte d'agression et de provocation contre la Libye en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Notre inquiétude et notre appréhension ont été, hélas, justifiées puisque, le lendemain même de la publication dudit communiqué, nous savons tous ce qui s'est produit.

La politique hostile à l'égard de la Libye suscite une juste condamnation de la part de la communauté internationale. Nous espérons que le Conseil de sécurité, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en fera autant.

Fidèle à ses principes, la République démocratique de Madagascar, qui a toujours condamné les manifestations sous leurs diverses formes de la loi du plus fort s'élève avec véhémence contre ce dernier acte de violence et saisit l'occasion de réaffirmer au peuple libyen et à ses dirigeants son entière solidarité.

Pour terminer, je vais donner lecture d'un message que S. E. M. Didier Ratsiraka, Président de la République démocratique de Madagascar, a adressé ce jour à S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de notre organisation, à la suite de cet acte d'agression contre la Libye :

"La nouvelle résurgence de menées agressives, annoncées officiellement, peut-être programmées, et en tout cas d'ores et déjà matérialisées par l'incident aérien survenu en Méditerranée contre la Jamahiriya arabe libyenne socialiste, ne peut laisser indifférents tous les pays épris de paix et de justice.



M. Rakotondramboa (Madagascar)

Au moment où l'Organisation des Nations Unies peut s'enorgueillir, à juste titre, de succès remarquables dans le règlement de conflits internationaux meurtriers et continue d'apporter sa contribution à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales selon des méthodes négociées, la République démocratique de Madagascar regrette vivement l'apparition de ce nouveau foyer de tension dont les justifications reposent à la fois sur des procès d'intention et une volonté délibérée de résoudre une contradiction politique par la violence.

Aussi, dans la mesure où il semble encore possible de prévenir l'irréparable, au lieu que le Conseil de sécurité se saisisse après coup d'une situation inextricable, je vous prie de tout faire, comme à votre habitude, pour que les Nations Unies puissent maîtriser le processus dangereux qui s'annonce.

En tout état de cause, la question des armes chimiques, leur fabrication autant que leur utilisation, ne peut concerner un seul pays. Le prochain forum de Paris semble tout indiqué pour en débattre démocratiquement sans qu'un Etat, quelles que soient son importance et ses responsabilités, puisse se prévaloir du droit de régler par lui-même et unilatéralement une affaire qui relève de l'ensemble de la communauté internationale."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Madagascar de ses aimables paroles.

L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SEVILLA BOZA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien ma délégation est satisfaite de voir votre pays, et vous en particulier, présider les travaux de cet important organe ce mois-ci. Je voudrais aussi, par la même occasion, remercier l'Ambassadeur Kagami, du Japon, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

Nous espérons que l'arrivée de l'année 1989 marquerait le début d'une nouvelle ère de paix et de prospérité. Le processus de détente commencé avec les accords de réduction des armements intervenus entre l'Union soviétique et les

M. Sevilla Boza (Nicaragua)

Etats-Unis, ainsi que les progrès constructifs en vue de régler certains conflits régionaux, avait fait naître au sein de la communauté internationale un optimisme qui a été largement reflété dans les travaux de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, grâce à un climat d'entente qui nous avait plusieurs fois fait croire à une réelle possibilité d'un relâchement des tensions internationales.

Il y a moins d'un mois, les espoirs de paix au Moyen-Orient étaient sur le point de se concrétiser, et la communauté internationale a fortement appuyé les efforts faits dans ce sens.

Mais ce rêve de paix était trop beau pour être vrai. Il semble que les espoirs se soient dissipés avec Noël et, il y a à peine un peu plus de 48 heures, nous avons été témoins d'un acte d'agression armé contre un membre de notre organisation et membre du Mouvement des pays non alignés. Une fois de plus, la force militaire a été utilisée contre l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance d'un frère arabe.

Une fois de plus, on a ignoré le principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales, et le pays qui a violé de façon flagrante ce principe ainsi que d'autres principes fondamentaux de la coexistence internationale n'est pas un petit pays ou un pays sous-développé; c'est un pays qui, se mettant à l'abri de son pouvoir économique et militaire, s'est proclamé le juge et le garant de la loi dans l'univers en employant à cet effet sa propre loi, la loi de la force.

Le pays agressé est, une fois de plus, la Jamahiriya arabe libyenne, et le pays agresseur est une fois de plus les Etats-Unis d'Amérique qui ont violé les principes fondamentaux du droit international et intensifié la tension au Moyen-Orient et dans la Méditerranée centrale, ce qui met en danger la paix et la sécurité internationales.

M. Sevilla Boza (Nicaragua)

C'est avec une profonde préoccupation que nous sommes venus aujourd'hui au Conseil de sécurité dénoncer la destruction de deux appareils de reconnaissance des forces de l'air libyennes par des avions de combat américains appartenant à la VIe flotte stationnant dans la région centrale de la Méditerranée.

Le Nicaragua considère que cet acte n'est un pas acte isolé ou fortuit. C'est un acte prémédité de terrorisme qui s'inscrit dans un plan plus général destiné à porter des attaques systématiques contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne.

Nous disons qu'il ne s'agit pas d'un acte fortuit parce que le Gouvernement des Etats-Unis lui-même ces jours derniers avait menacé la Jamahiriya arabe libyenne de recourir à la force militaire et prétendu que ce pays était en train de construire une usine d'armes chimiques.

De même que le 15 avril 1986, lorsque les villes libyennes de Tripoli et de Benghazi ont été attaquées par les Etats-Unis, ces menaces se sont concrétisées et, dans les deux cas, les menaces avaient été précédées par une campagne de désinformation et par des menaces systématiques destinées à confondre l'opinion publique internationale et l'opinion publique américaine.

Accepter ces accusations unilatérales et les actes illégaux et arbitraires des Etats-Unis dirigés contre la Libye serait accepter un précédent dangereux pour toute la communauté internationale en général grâce auquel une superpuissance, à l'abri de sa puissance militaire, s'arrogeant le rôle de gendarme du monde et en marge de toute loi et de tous les principes du droit international, se rend justice elle-même en utilisant à cet effet des prétextes et des accusations sans fondement.

Les actes récents des Etats-Unis perpétrés contre la Jamahiriya arabe libyenne sont sur tous les plans des actes condamnables, d'autant plus que le Gouvernement libyen a fait preuve de souplesse et de bonne volonté pour que les prétendues accusations des Etats-Unis fassent l'objet de vérifications internationales.

Cette agression contre la Libye - la dernière de toute une série de menaces et d'attaques qui ont été lancées depuis 1981 - est d'autant plus grave et condamnable si l'on considère que les Etats-Unis, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, ont la responsabilité fondamentale de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et doivent respecter pleinement les principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

M. Sevilla Boza (Nicaragua)

Mais cette attitude ne nous surprend pas parce qu'elle a été la caractéristique principale du Gouvernement actuel des Etats-Unis au cours des huit dernières années.

Le Nicaragua est un excellent exemple des résultats de cette politique d'agression et de déstabilisation qui a provoqué plus de 50 000 victimes et des dommages incalculables pour notre économie.

Nous connaissons très bien cette politique de menace, de chantage, de provocation et d'agression. C'est pourquoi nous condamnons - comme l'a fait hier le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés - cette nouvelle agression contre la Libye, qui constitue sans aucun doute un acte de terrorisme d'Etat et une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Mouvement des pays non alignés s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la transformation de la Méditerranée en une zone de paix, de sécurité et de coopération, mais ces aspirations de la communauté internationale ont été ouvertement bloquées par l'arrogance des Etats-Unis.

Ma délégation considère que la communauté internationale et, en l'occurrence, le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures urgentes et immédiates pour condamner cet acte d'agression non provoqué et pour que de tels actes ne se reproduisent pas, et afin d'éviter l'accroissement des tensions dans cette région.

La puissance qui a commis l'agression doit cesser de recourir à la force et diminuer sa présence navale dans le voisinage de la mer territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne. C'est une présence qui, jusqu'à présent, n'a fait qu'intensifier les tensions dans la Méditerranée et mettre en danger les efforts en faveur de la paix réalisés dans cette région.

En conclusion, je voudrais exprimer l'appui et la pleine solidarité du peuple et du Gouvernement du Nicaragua au peuple et au Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne en ce moment où, une fois de plus, ils ont fait l'objet d'une agression militaire injustifiable et condamnable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nicaragua pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHAMSY (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, tout en remerciant le Conseil de m'avoir accordé la parole, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes vives félicitations pour votre accession à ce haut poste de Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et adresser à vous-même ainsi qu'aux distingués membres du Conseil mes meilleurs voeux de bonne année, une année qui soit pleine de succès dans l'accomplissement de votre noble tâche en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hedeo Kagami du Japon, pour les efforts et la patience dont il a fait preuve dans la conduite des travaux, combien difficiles et délicats, du Conseil durant le mois écoulé.

Il est vraiment regrettable que tout au début d'une année nouvelle, qui a juste commencé il y a quelques jours et qui est toute prometteuse de paix et de détente, notre monde soit témoin d'un grave événement du fait que deux avions militaires libyens effectuant le vol de reconnaissance de routine ont été abattus au-dessus de la Méditerranée, non loin de la côte de la Jamahiriya arabe libyenne, par des chasseurs appartenant à un pays qui se trouve à plusieurs milliers de kilomètres de cette côte et qui se réclame du droit de légitime défense.

Compte tenu de la campagne de désinformation menée aussi bien dans la presse que dans les milieux officiels des Etats-Unis pour rejeter la faute sur la Libye et ses dirigeants, il est à craindre que cet événement ne soit le prélude à une agression armée de plus grande envergure contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays dans un très proche avenir. Cette tendance est d'ailleurs confirmée par les efforts déployés par le gouvernement de Washington en vue de rallier à sa cause l'opinion publique américaine et le Congrès, ainsi que ses principaux alliés de l'Europe occidentale. Cette attaque sans provocation ne peut être en aucun cas considérée comme un fait isolé malgré que les responsables du Pentagone se soient empressés de déclarer que "le dossier était clos", tant que la menace d'agression plane encore sur la Libye.

L'histoire est quelque chose qui se répète, dit-on. Cette histoire tragique avait commencé en effet dès le mois d'août 1981, lorsque deux avions militaires libyens avaient été abattus pour la première fois par des chasseurs américains dans le golfe de Sidra. En mars 1986, des bateaux et autres installations de défense de la Libye avaient été attaqués encore, suivi cette fois par des bombardements aériens des villes de Tripoli et de Benghazi en avril de la même année, causant des pertes en vies humaines à la population civile et des dégâts matériels importants.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

En raison de la répétition de ces agressions caractérisées contre ce pays et devant la gravité de la situation actuelle, ma délégation estime que le Gouvernement et le peuple libyens ont tout le droit de se préparer, même militairement, pour la protection de leurs installations industrielles, à Rabta comme ailleurs, et pour la défense légitime de leur propre territoire. Le refus des Etats-Unis d'exclure l'option militaire contre l'usine de Rabta n'a fait que renforcer les craintes quant à l'éventualité d'une agression armée contre la Libye et d'une escalade de la tension dans cette région.

La communauté internationale se doit donc de déployer tous les efforts pour prévenir la dégradation d'une telle situation en Méditerranée, situation qui risquerait de compromettre gravement l'espoir commun de faire de cette région une zone de paix, de sécurité et de coopération. Cette dégradation est d'autant plus nuisible qu'elle saperait le climat actuel de détente et de coopération internationales.

Le République démocratique populaire lao dénonce et condamne tout acte d'agression armée dirigé contre la Jamahiriya arabe libyenne, pays souverain membre des Nations Unies et exige que les forces navales étrangères à la région se retirent de cette zone. Elle déplore que la politique de la canonniers du passé soit encore pratiquée par une grande puissance en cette fin du XXe siècle et invite le Conseil à prendre des mesures appropriées pour mettre un terme à de telles pratiques, partout où elles pourraient se manifester, pour enfin ouvrir définitivement la voie à une meilleure compréhension, à la détente et à la coopération entre Etats.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

J'informe le Conseil que je viens de recevoir du représentant du Mali une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Diakite (Mali) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant du Mali à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DIAKITE (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois de janvier. Je me réjouis d'autant plus de votre présence au sein de ce conseil que votre pays, la Malaisie, entretient avec le mien d'excellentes relations. Il ne fait aucun doute que sous votre clairvoyante direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Japon, mérite également toutes nos félicitations pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois passé.

Permettez-moi aussi de remercier les membres sortants du Conseil de sécurité pour leur contribution de qualité à la recherche de la paix et au maintien de la sécurité internationale. Aux nouveaux membres du Conseil, ma délégation adresse toutes ses chaleureuses félicitations.

Le mercredi 4 janvier, selon les premières informations qui nous ont été fournies par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès des Nations Unies, deux avions de reconnaissance libyens qui effectuaient des vols de routine ont été abattus non loin des côtes libyennes par la chasse américaine. Cet incident, que ma délégation déplore, a été précédé d'une série d'événements qui nous incitent à le considérer comme un acte prémédité. En effet, les menaces officielles américaines de procéder à la destruction d'une prétendue usine de fabrication d'armes chimiques en Libye, ajoutées à la concentration comme par hasard de bâtiments de guerre américains en Méditerranée, ont créé une atmosphère de crise qu'on aurait pu éviter. Des manoeuvres qui en temps normal n'auraient aucune signification particulière ont été interprétées par les Etats-Unis dans ce cas précis comme des actes d'hostilité constituant une agression armée contre les forces américaines. La situation ainsi créée dans cette zone pourrait, si les mesures n'étaient pas prises à temps par le Conseil de sécurité, dégénérer et constituer ainsi une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

La Charte pourtant demande aux Etats Membres "de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies." Fidèle à ce

M. Diakite (Mali)

principe, ma délégation désapprouve l'utilisation de la force pour régler les différends entre Etats. La sécurité des petits pays se trouverait compromise si nous devions retourner à la loi de la jungle.

Quels que soient les griefs des Etats-Unis contre la Libye, rien ne justifie, de l'avis de ma délégation, l'acharnement de cette grande puissance contre ce petit pays africain, membre de l'Organisation de l'unité africaine, situé à des milliers de kilomètres des côtes américaines.

La qualité de membre permanent du Conseil de sécurité confère aux Etats-Unis d'Amérique une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cela que ma délégation lance un appel aux Etats-Unis pour qu'ils s'abstiennent de tout acte susceptible d'accroître la tension entre les deux pays.

Dans ce cadre, la cessation des manoeuvres navales en Méditerranée non loin des côtes libyennes et l'arrêt de la campagne de désinformation contre la Libye contribueraient dans un premier temps à la baisse de la tension dans la région.

Le Conseil de sécurité se doit de prendre les mesures nécessaires afin que les parties puissent dépasser leurs rancœurs et se convaincre de l'inutilité de la violence. Les parties doivent également entamer un dialogue fécond dans l'intérêt de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Prévenir des actes de violence n'est pas au-dessus de leurs capacités. Ce qu'il faut, c'est une réelle volonté politique de parvenir à une solution politique aux problèmes qui les opposent. Dans la quête de la paix entre les nations les efforts devraient être continus.

Le Mali, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour que la situation ne se dégrade davantage. C'est pourquoi il invite les parties à éviter toute action susceptible d'aggraver la tension. En ces moments d'épreuve, le Mali, par sa voix, voudrait exprimer au peuple et aux dirigeants de la Libye son entière solidarité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mali des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.



M. DOST (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes persuadés que, sous votre direction compétente, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je souhaite également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur pour la manière dont il a présidé les travaux du Conseil au mois de décembre.

Je voudrais enfin féliciter les cinq nouveaux membres du Conseil de sécurité de leur élection à cette instance prestigieuse et remercier profondément les membres sortants de leur précieuse contribution.

La question dont le Conseil est saisi, c'est-à-dire la destruction par la marine américaine de deux avions libyens en mission de reconnaissance de routine au large des côtes de la Jamahiriya arabe libyenne, suscite la plus vive inquiétude. L'acte prémédité d'agression commis par le Gouvernement des Etats-Unis est une violation flagrante de la paix et de la sécurité internationales pour le maintien desquelles les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité, ont une responsabilité importante. C'est un acte ouvert d'agression contre un petit pays en développement non aligné et une violation délibérée du droit international et de la Charte des Nations Unies.

L'explication selon laquelle la destruction des appareils libyens correspondait à un acte de légitime défense ne tient pas puisque le vol de reconnaissance au large des côtes de la Libye était une mission de routine telle qu'elle ne pouvait en aucune façon être vue comme une mission offensive et hostile. Il faut noter également que, contrairement aux affirmations des Etats-Unis, il ne s'agissait pas du tout d'un acte isolé mais d'un acte qui s'est produit dans le contexte d'une campagne de désinformation orchestrée par le Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et qui correspond pleinement à une démarche déjà suivie dans le passé.

Rappelons que, jusqu'à présent, les agressions des Etats-Unis contre la Libye ont toujours été précédées d'une campagne de désinformation destinée à préparer l'opinion publique américaine à l'acte d'agression qui va suivre. La destruction de l'appareil libyen est bien liée à la propagande des Etats-Unis concernant l'intention prêtée à la Libye de fabriquer des armes chimiques.

M. Dost (Afghanistan)

La dernière agression des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne vient s'ajouter à une longue liste d'agressions. Je rappelle la destruction de deux autres appareils libyens en août 1981 et le bombardement par les Etats-Unis de Tripoli et de Benghazi en avril 1986. Mais, plus important encore, la Libye n'est pas la seule victime de l'agression des Etats-Unis. N'importe quel petit pays fait face à la même menace à sa souveraineté et à son indépendance. Mon pays fait l'objet, depuis des années, de l'ingérence et de l'intervention américaines qui, en dépit de la signature des Accords de Genève, n'ont pas cessé. Au contraire, elles n'ont fait que s'aggraver.

Il est tout à fait clair qu'aujourd'hui la Libye fait l'objet de l'agression des Etats-Unis et que demain, ce sera un autre petit pays non aligné. Par conséquent, nous prions instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures pour mettre fin à de tels actes d'agression non provoqués de la part des Etats-Unis. Tous les membres des Nations Unies comptent que le Conseil ne faille pas dans la prévention de l'agression et dans la protection de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, je voudrais réaffirmer le plein appui et toute la solidarité du peuple et du Gouvernement de la République d'Afghanistan à la Jamahiriya arabe libyenne fraternelle. En tant que membre du mouvement non aligné, nous condamnons l'acte d'agression contre la Libye et exigeons qu'il y soit mis fin entièrement et immédiatement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'informe le Conseil que je viens de recevoir du représentant du Yémen démocratique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Alfi (Yémen démocratique), occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant du Yémen démocratique à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : C'est pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, de vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Veuillez accepter nos félicitations tandis que nous vous exprimons notre conviction que, grâce à votre sagesse et à votre compétence bien connues, vous saurez mener à bonne fin les travaux du Conseil.

Nous sommes également heureux de présenter nos félicitations à votre pays, Monsieur le Président, et aux nouveaux membres qui viennent d'entrer au Conseil au début de l'année. Nous exprimons aussi nos remerciements et notre gratitude aux membres sortants pour leur contribution à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Nous tenons enfin à rendre hommage à l'Ambassadeur du Japon pour son dévouement dans l'exercice de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

Le Conseil est confronté aujourd'hui à un nouvel acte d'agression commis par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et son peuple arabe ; des avions de chasse américains ont abattu deux appareils libyens. Ce n'est évidemment pas la première fois que les Etats-Unis d'Amérique commettent un acte d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne, son peuple et ses dirigeants, et ce n'est peut-être pas la dernière, compte tenu du renforcement massif de l'appareil militaire américain au large de la Libye et des préparatifs de divers organes de l'Administration et des médias américains en vue de créer divers prétextes pour justifier un autre acte d'agression contre la Libye.

Le Conseil des ministres de mon pays condamne ce nouvel acte d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne et son peuple arabe et le considère comme une violation des normes et du droit international. Il a exprimé sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne fraternelle et son opposition aux diverses provocations américaines.

Le Conseil des ministres a également souligné la nécessité de renforcer la solidarité arabe face aux menaces à la souveraineté nationale et aux intérêts et causes légitimes de la nation arabe. Il nous paraît important de souligner les événements suivants :

Premièrement, nous souhaitons rappeler qu'en de nombreuses occasions déjà, les Etats-Unis ont présenté des renseignements incorrects à la communauté internationale, y compris des données présentées au Conseil de sécurité, pour reconnaître ensuite l'inexactitude de ces données. J'en veux pour exemple ici les

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

renseignements donnés au Conseil au sujet de la destruction d'un avion de ligne coréen à l'intérieur du territoire soviétique et, plus récemment, les données relatives à la destruction de l'avion de ligne iranien.

Deuxièmement, nous considérons que tout acte d'agression commis contre la Jamahiriya arabe libyenne et son peuple est un acte d'agression contre toute la nation arabe et une tentative délibérée de faire obstacle aux progrès vers l'établissement d'une paix juste et permanente dans la région du Moyen-Orient en s'opposant à la convocation d'une conférence internationale dans le cadre des Nations Unies, dans le dessein de favoriser les objectifs des impérialistes sionistes dans la région, qui profitent des tensions soutenues et des actes d'agression militaires répétés commis contre nos peuples et pays arabes.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Il n'est pas fortuit que le porte-avions américain John F. Kennedy, d'où ont décollé les avions de chasse de la marine des Etats-Unis, ait choisi aujourd'hui le port d'Haïfa pour faire relâche plutôt que dans un des nombreux autres ports de la région. Nous reconnaissons, quant à nous, l'importance militaire de ce choix qui souligne l'alliance stratégique existant entre les Etats-Unis et Israël.

En conclusion, nous espérons que le Conseil de sécurité condamnera cet acte d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne et que le Conseil prendra immédiatement les mesures qui s'imposent en solidarité avec la Libye et son peuple afin de dissuader l'agresseur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen démocratique des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue aux Etats qui sont devenus membres du Conseil de sécurité cette année et dire toute notre estime aux membres sortants pour les succès extraordinaires enregistrés pendant la durée de leur mandat. Nous devons tout particulièrement remercier l'Ambassadeur Kagami, Président du Conseil de sécurité le mois dernier.

Ces deux derniers jours, nous avons entendu des déclarations excessives qui appellent des observations. Les Etats-Unis ne sont pas prêts à recevoir des leçons sur le terrorisme de la part d'une nation comme le Nicaragua sandiniste ou à se voir rappeler les normes de comportement internationales par des nations gouvernées par des dictatures civiles ou militaires.

Dès le début, il a été affirmé que les avions libyens n'étaient pas armés. Nous avons des photographies qui prouvent le contraire. Les pods de missiles sont clairement visibles sur ces photographies que je fais circuler afin que chacun puisse voir par lui-même s'il y avait ou non des missiles sur ces avions dont on a affirmé qu'ils n'étaient pas armés. Les pods de missiles montrent clairement qu'il y a, accrochés sous les ailes et sous le fuselage de l'avion, deux types différents de missiles.

Cette déformation délibérée des faits en dit long de la crédibilité de ses auteurs. D'autres semblent avoir la mémoire courte et manquer de prévoyance. Il n'y a pas si longtemps, certains Etats ont demandé et reçu la protection de la marine des Etats-Unis, protection vitale pour leur bien-être économique, dont le

M. Walters (Etats-Unis)

coût a été élevé en vies américaines. Nous considérons que ces pertes font partie des risques que comporte cette protection. Ladite protection ne pourrait être fournie ou être efficace quand on en a besoin sans les exercices d'entraînement semblables à ceux qui ont eu lieu en Méditerranée le 3 janvier.

L'incident s'est déroulé comme nous l'avons dit au Conseil dans le document S/20366 et comme nous l'avons déclaré hier. Les opérations de routine au-dessus des eaux internationales, bien au-delà de la limite des 12 milles des eaux territoriales revendiquées par le Gouvernement de la Libye se sont heurtées à une réaction agressive et hostile des forces aériennes libyennes. L'enregistrement des conversations des pilotes, qu'on a pu entendre à la télévision, prouve à l'évidence que nous avons exercé notre droit de légitime défense. A un moment, le pilote dit : "C'est la cinquième fois que j'essaie de me dégager."

Il a été fait allusion aux médias américains. Comme chacun sait, ceux-ci ne sont pas contrôlés par le Gouvernement des Etats-Unis. Mais, bien sûr, ce n'est pas le cas pour certains gouvernements dont les représentants ont pris la parole ici. On ne sert pas la cause de la paix mondiale et on ne renforce pas le rôle du Conseil en prétendant que les faits sont autres que ce qu'ils sont.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, vendredi 6 janvier 1989, à 15 h 30.

La séance est levée à 12 h 25.